Barème spécifique applicable aux Chirurgiens

Invalidité fonctionnelle totale Aliénation totale incurable Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux Surdité totale non corrigible bilatérale Désarticulation de l'épaule Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet Paralysie complète du plexus brachial Paralysie complète du radial au-dessus du triceps Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main Amputation du pouce Amputation de l'index Perte des deux membres inférieurs Désarticulation de la hanche Hémiplégie organique complète			100%
Invalidité fonctionnelle totale et partielle			
Tête (avec ou sans fracture du crâne) Aliénation totale incurable Epilepsie avec crises très fréquentes (plusieurs par mois)			100%
suivant la fréquence des crises sous traitement		2	1000/
bien conduit Troubles psychiques et déficits des fonctions intellectuelles ;	30%	а	100%
déficit neurologique objectif			100% 20%
Yeux et oreilles	0 70	u	2070
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux			100%
Perte totale d'un œil Altération de la fonction visuelle	3%	à	50% 100%
Surdité totale non corrigible bilatéraleSurdité totale unilatérale			100% 30%
Hypoacousie unilatérale	3%	à	30%
Séquelles laryngologiques			
Amputation de la langue, suivant le degré de gêne de la parole, de la mastication, de la déglutition	10%	à	80%
Mâchoires et dents			
Perte de la mâchoire inférieure			80%
Nez Anosmie totale associée à agueusie	10%	à	20%
Rachis (colonne vertébrale)			
Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles peu importantes à moyennes	5%	à	30%
Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles importantes_	40%		55%
Appareil respiratoire			
Paroi thoracique : en fonction de la douleur et de la déformation après fracture	2%	à	15%
Atteinte de la fonction respiratoire objectivée			
par des épreuves fonctionnelles	5%	а	80%

Membres supérieurs	D*	ND**
Désarticulation de l'épaule	100%	100%
Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet		100%
Blocage de l'épaule	70%	60%
Blocage du coude en position favorable	60%	50%
Blocage du poignet, main fixée en pronation		40%
Blocage du poignet, main fixée en position intermédiaire		50%
Paralysie complète du plexus brachial		100%
Paralysie complète du circonflexe		80%
Paralysie complète du médian	70%	60%
Paralysie complète du radial au-dessus du triceps	100%	100%
Paralysie complète du radial au-dessous du triceps	_	60%
Paralysie complète du cubital	70%	60%
Mains	D*	ND**
Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main	_	100%
Amputation du pouce		100%
Amputation de l'index_		100%
Amputation du médius	40%	40%
Amputation de l'annulaire	40%	40%
Amputation de l'auriculaire	_ 30%	30%
Amputation de la phalange terminale du pouce	40%	35%
Amputation de la phalange terminale de l'index	35%	30%
Amputation de la phalange terminale du médius	25%	20%
Amputation de la phalange terminale de l'annulaire		
ou de l'auriculaire	10%	5%
Membres inférieurs		
Perte des deux membres inférieurs	_	100%
Désarticulation de la hanche	_	100%
Désarticulation du genou en fonction de l'appareillage	_	80%
Amputation de cuisse au tiers moyen	_	80%
Amputation de jambe au tiers moyen		70%
Amputation du pied (Lisfranc)		45%
Amputation des cinq orteils		30%
Amputation du gros orteil	20%	12%
Blocage du genou en extension		40%
Blocage du cou-de-pied	-	30%
Rupture du tendon d'Achille, en fonction	-	30 /6
•	00/	÷ 000/
de la réparation	_ 0%	à 30%
Paralysie du nerf poplité externe complète	-	30%
Divers		
Hémiplégie organique complète	_	100%
Splénectomie totale, en fonction de la formule	100/	à 000/
sanguine	_ 10%	à 30%
Néphrectomie (majoration du taux selon l'azotémie) : sans insuffisance rénale	150/	à 20%
avec insuffisance rénale, en fonction de la biologie	1370	a 20%
	E00/	à 1000/
et de l'hémodialyse	50%	à 100%

Bassin (à l'exclusion de la hanche)

- 1°) Les infirmités non énumérées ci-dessus sont indemnisées en proportion de leur gravité rapportée à celles des cas énumérés.
- 2°) L'invalidité fonctionnelle totale d'un membre est assimilée à sa perte totale.

Selon les séquelles (troubles statiques, moteurs et urinaires)_ 10% à 50%

3°) Le taux d'invalidité résultant de plusieurs infirmités provenant d'un même événement s'obtient par cumul des invalidités, sans pouvoir dépasser le taux applicable en cas d'invalidité fonctionnelle totale. De même, si plusieurs lésions atteignent le même membre, le taux d'invalidité ne pourra dépasser le taux prévu pour la perte totale dudit membre.

Assureur du contrat



AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 $\mathop{\in}$ 310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège Social 12 avenue Pierre Mendès France -CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € Filiale d'AXA France Vie 306 843 731 RCS Strasbourg Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège Social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris - tél. 01 40 08 93 00 Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

^{*}Dominant - ** Non Dominant